



Visa long séjour conjoint français à la prefecture

Par **alice12**, le **16/10/2008** à **22:58**

Bonjour,

je vous raconte mon histoire, je suis rentré en France en 2004 avec un visa Espagnol Multi (visa d'affaires) pour 2 mois, et depuis j'ai resté en France jusqu'à décembre 2005 la date où j'ai rencontré ma femme et depuis j'ai vécu avec elle jusqu'au juillet 2008 la date de notre mariage, après 3 mois de mariage j'ai décidé de déposer un dossier auprès de la préfecture, comme j'ai des preuves de vie en commun avant le mariage est après, et je me suis marié en France, et j'ai rentré légalement, après avoir déposé le dossier et rempli le formulaire jaune pour le visa long séjour, la dame au guichet nous a passé une APS (autorisation provisoire de séjour) valable pour 2 mois, pour circuler mais pas pour travailler, et en bas de cette attestation y a une date pour quitter la France.

-alors je veux savoir est-ce que cette APS est renouvelable lors de son expiration s'il y a pas de réponse de la part de la préfecture?

Merci

Par **avocat droit public**, le **17/10/2008** à **00:38**

En principe, l'A.P.S. est renouvelable jusqu'à ce que la préfecture prenne une décision définitive sur votre demande de titre de séjour.